



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/48/773
17 décembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Point 133 de l'ordre du jour

**FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES POUR L'ORGANISATION
D'UN REFERENDUM AU SAHARA OCCIDENTAL**

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) (A/C.5/48/40, par. 27 à 33).
2. Par sa décision 47/451 C du 14 septembre 1993, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant brut de 3 204 600 dollars par mois (3 028 200 dollars nets) pour continuer à assurer le financement de la MINURSO durant la période allant du 1er septembre au 31 décembre 1993. Ce montant devait être prélevé sur le solde inutilisé des crédits prévus pour la Mission.
3. Par sa lettre du 22 octobre 1993, le Comité consultatif a autorisé le Secrétaire général à engager de nouvelles dépenses jusqu'à concurrence d'un montant brut de 3 millions de dollars par mois pour financer la poursuite des opérations de la MINURSO pendant la période de quatre mois allant du 1er septembre au 31 décembre 1993.
4. Pour ce qui est des mesures que l'Assemblée générale doit prendre dans l'état actuel en ce qui concerne le financement de la Mission, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant brut de 12 782 000 dollars par mois (12 086 000 dollars nets) à prélever sur le solde inutilisé du crédit ouvert pour la Mission, conformément à la résolution 45/266 de l'Assemblée générale en date du 17 mai 1991, pour la période allant du 1er janvier au 30 avril 1994. Dans l'état actuel, il n'est pas nécessaire de demander des contributions aux Etats Membres à ce titre.
